

DOSSIER

REPRODUCTION

SOMMAIRE DU DOSSIER

- ▶ Ce qu'il faut retenir
- ▶ Expositions aux risques
- ▶ Effets sur la santé
- ▶ Démarche de prévention
- ▶ Réglementation
- ▶ Publications, outils, liens...

Ce qu'il faut retenir

Les effets sur la reproduction englobent les effets sur les capacités de l'homme ou de la femme à se reproduire ainsi que l'induction d'effets néfastes sur la descendance. Certains facteurs professionnels peuvent altérer la fertilité masculine ou féminine et entraîner des issues de grossesse défavorables (avortements, prématurité, malformations...).

Effets sur la fertilité

Un certain nombre de **produits chimiques** sont susceptibles d'impacter la fertilité humaine. La plupart du temps c'est l'**appareil reproducteur masculin** qui est atteint avec une diminution du nombre des **spermatozoïdes** ou de leur qualité. Le **plomb**, certains **éthers de glycols**, certains **phtalates** provoquent de tels effets. Ils peuvent être engendrés soit par une exposition à l'âge adulte, soit par une exposition in utero. En fonction des molécules ces effets sont réversibles ou irréversibles.

Des facteurs physiques peuvent entraîner également des impacts sur la fertilité. Par exemple, l'exposition à de fortes chaleurs impacte la reproduction masculine. Au-delà d'une certaine dose d'exposition, les rayonnements ionisants peuvent engendrer une stérilité masculine ou féminine.

Effet sur le développement lors d'exposition durant la grossesse

En cas de **grossesse**, certaines expositions professionnelles peuvent engendrer des risques pour l'enfant à naître ou pour la femme. De multiples facteurs professionnels sont susceptibles d'engendrer des effets (agents chimiques, biologiques, **rayonnements ionisants**, **port de charges**, **travail debout** statique prolongé, **bruit**, **stress**, horaires irréguliers ou de nuit).

Les effets induits peuvent être divers : **avortements**, **retards de croissance**, **hypotrophie**, **prématurité**, **malformations**, perturbation de développement du système nerveux. L'exposition à des agents cancérogènes chimiques ou biologiques durant la grossesse peut créer des cancers dans la descendance. Des impacts sur le **système immunitaire** sont également possibles.

Effet sur l'allaitement

Lors de l'**allaitement** un certain nombre de produits chimiques auxquels est exposée la mère peut se retrouver dans le lait et entraîner une **contamination**, voire une **intoxication** de l'enfant.

Pour prévenir les risques pour la reproduction

S'intéresser aux liens entre le travail et la reproduction revient à étudier les effets du travail sur la capacité de reproduction de l'homme ou de la femme et ses impacts éventuels sur la santé des parents et de l'enfant. Fausses couches, prématurité, hypotrophies, malformations, retards de développement sont quelques unes des conséquences possibles.

La démarche de prévention des risques pour la reproduction s'appuie sur les **principes généraux de prévention**¹. Elle présente cependant quelques spécificités. Elle doit notamment être adaptée aux facteurs de risque identifiés lors de l'évaluation des risques : **agents chimiques CMR**², **agents biologiques**³, **rayonnements**, **travail de nuit**, **manutention de charges**⁴, **travail statique**...

¹ <https://www.inrs.fr/demarche/principes-generaux/introduction.html>

² <https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

³ <https://www.inrs.fr/risques/biologiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

⁴ <https://www.inrs.fr/risques/activite-physique/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Accidents du travail et maladies professionnelles

Aucune hypofertilité ni issue défavorable de grossesse n'a été reconnue à ce jour en accident du travail ou maladie professionnelle.

Il n'existe pas à ce jour de tableau de maladie professionnelle se rapportant aux effets sur la reproduction.

DOSSIER 12/2022



Agents chimiques CMR

Certains agents chimiques peuvent avoir des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Dénommés agents CMR, il est indispensable de les repérer pour prévenir les expositions. ⁵

⁵ <https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques>

DOSSIER 02/2023



Risques biologiques

Virus, bactéries, champignons peuplent de multiples secteurs, pouvant contaminer les salariés. La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible. ⁷

⁷ <https://www.inrs.fr/risques/biologiques>

Mis à jour le 02/08/2017

DOSSIER 01/2023



Risques chimiques

Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux, c'est la première étape pour prévenir les risques chimiques pour la santé ou pour la sécurité du travail. ⁶

⁶ <https://www.inrs.fr/risques/chimiques>

DOSSIER 04/2023



Classification et étiquetage des produits chimiques

Le règlement CLP définit comment classer, emballer et étiqueter les produits chimiques. On peut néanmoins encore rencontrer sur les lieux de travail des étiquettes de danger répondant au système réglementaire préexistant. ⁸

⁸ <https://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques>

Expositions aux risques

Les risques pour la **fertilité** sont traditionnellement peu étudiés en milieu professionnel. A part les risques d'atteinte de la **fertilité masculine** lors d'exposition à de **très fortes chaleurs** ou aux **rayonnements ionisants**, une revue de la littérature rapporte des associations avec les expositions professionnelles masculines ou féminines au **plomb** et au **cadmium**, aux **solvants**, aux **pesticides**. Pour ces deux dernières familles de substances, des associations sont suggérées qui nécessitent d'être précisées (plus de détails dans l'article « **Relations entre exposition professionnelle, anomalies de la fertilité et troubles de l'appareil reproducteur : revue de la littérature récente**⁹ » publié dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire en février 2012).

⁹ <http://www.invs.sante.fr/Publications-et-outils/BEH-Bulletin-epidemiologique-hebdomadaire/Archives/2012/BEH-n-7-8-9-2012>

Les risques pour la **grossesse** sont très divers (**agents chimiques, travail de nuit, port de charges, stress, bruit, agents biologiques, rayonnements ionisants**..). Ils peuvent être présents dans de multiples activités ou secteurs professionnels et concerner de nombreux métiers (infirmières ou professionnelles de la petite enfance, dentistes, assistantes dentaires, chercheuses, vétérinaires, techniciennes, vendeuses, employées de maison, ..). Tout métier est potentiellement susceptible d'engendrer des risques pour une grossesse.

Les métiers qui cumulent les risques sont les plus dangereux. Les études existantes ont mis en avant certains métiers comme les **coiffeuses** qui manipulent des produits chimiques et piétinent toute la journée, les **hôtesses de l'air** et autres **personnels navigant** qui eux aussi passent beaucoup de temps debout, portent des charges lourdes, ont des horaires totalement décalés et sont en plus exposés aux rayons cosmiques pendant les vols, les **agricultrices** qui sont très exposées aux pesticides, ou encore les **infirmières**. Ces dernières ont souvent un travail physiquement éprouvant, avec des horaires décalés, voire de nuit et peuvent être exposées à des agents biologiques, des substances chimiques (médicaments anticancéreux, anesthésiques..) dont certains sont à risque pour le développement. Les assistantes **vétérinaires** sont également susceptibles d'être exposées aux rayonnements ionisants, aux anesthésiques, aux traitements antiparasitaires, à certaines zoonoses.

Différentes situations d'exposition potentielle à des risques pour la reproduction



© Serge Morillon / INRS

Epannage de pesticides, risque potentiel d'atteinte de la fertilité



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Intervention avant lancement du scanner d'une opératrice équipée d'un tablier de plomb avec protège-thyroïde dans un hôpital



© Gael Kerbaol / INRS

Pose de laque pour fixation dans un salon de coiffure



© Gael Kerbaol / INRS

Prise de poste d'une équipe de nuit dans une entreprise



© Gael Kerbaol / INRS

Prise de sang sur un jeune animal par une vétérinaire dans un zoo



© Gael Kerbaol / INRS

Préparation de commandes en station debout dans un entrepôt logistique



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

Utilisation de rayonnements ionisants / tir gammagrahique sur un chantier



© Gael Kerbaol / INRS

Nettoyage de cages dans un zoo par un soigneur



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Elimination d'une aiguille dans un collecteur DASRI après un prélèvement sanguin dans un laboratoire de prélèvement



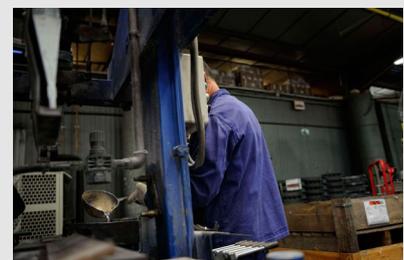
© Gael Kerbaol / INRS

Travail dans une aciérie avec exposition à de très fortes chaleurs



© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS

Livraison d'une commande avec port de charges dans un drive de la grande distribution



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Opérateur coulant du plomb en fusion dans une fabrique de plombs de pêche sur un poste de travail équipé d'un système de captage des fumées, vapeurs et poussières de plomb



© Gael Kerbaol / INRS

Nettoyage d'outils avec un solvant dans une fabrique de planches de surf



© Vincent Nguyen pour l'INRS

Manutention d'un patient par des kinésithérapeutes dans un service de rééducation d'un hôpital



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

Préparation d'une chimiothérapie sous isolateur dans un service de cancérologie



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Travail dans une crèche, un des nombreux métiers de la petite enfance

Mis à jour le 02/08/2017

Effets sur la santé

Effets potentiels sur la fertilité

De vifs débats existent dans la communauté scientifique depuis près de vingt ans sur le déclin de la fertilité dans les pays industrialisés. Des atteintes du **système reproducteur masculin** sont régulièrement évoquées avec une baisse du nombre et de la qualité des **spermatozoïdes**. Leurs impacts sur la fertilité sont discutés. Un des mécanismes invoqués serait une interaction entre la substance chimique et une ou des hormones de l'organisme. Le terme « **perturbateur endocrinien** » est utilisé dans ce cas pour caractériser la substance en cause.

De nombreux facteurs étiologiques sont évoqués. Parmi eux certains se retrouvent en milieu professionnel. C'est le cas entre autres des produits chimiques. Certains **éthers de glycols**, certains **phtalates**, le **plomb**, l'**acrylamide**, l'**éthanol**, le **bromométhane** et le **disulfure de carbone** sont quelques exemples. Les études menées en milieu professionnel pour évaluer l'impact de ces substances sur la fertilité sont encore rares et les connaissances dans ce domaine partielles. Plus de 200 substances sont actuellement reconnues réglementairement à risque pour la fertilité (toxicité avérée, présumée ou suspectée). L'exposition à la **chaleur importante** est également décrite dans la littérature comme susceptible d'engendrer des effets sur la fertilité masculine. Les **rayonnements ionisants** peuvent engendrer des stérilités masculines ou féminines au-delà d'une certaine dose d'exposition.



© Shutterstock

Vue microscopique de spermatozoïdes et d'un ovule

Effets potentiels sur le développement et la grossesse

En 2010, l'INRS a publié un avis d'experts « **Grossesse et travail. Quels sont les risques pour l'enfant à naître ?**¹⁰ ». Plus de 50 experts y ont synthétisé l'état des connaissances sur ce sujet. La plupart des données suivantes sont extraites de cet ouvrage.

¹⁰ <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=AE%206>



© Shutterstock

Embryon humain dans les premiers stades de son développement



© Shutterstock

Fœtus humain en cours de développement

Agents chimiques

Plus de 290 substances sont actuellement reconnues réglementairement à risque pour l'enfant à naître (toxicité avérée, présumée ou suspectée).

La période à risque est généralement le premier trimestre, mais, pour certains produits ou certains types d'effets (par exemple, effets sur l'appareil reproducteur masculin), d'autres périodes sont également concernées.

Dans la majorité des cas, ces effets sont considérés comme des effets à seuil : ils ne surviennent qu'à partir d'une certaine dose. Plus rarement, certains produits agissant par un mécanisme génotoxique peuvent être à l'origine d'effets sans seuil.

Certains toxiques, comme le plomb, sont susceptibles de s'accumuler dans l'organisme lors d'expositions antérieures à la grossesse et engendrer des risques durant la grossesse alors que l'exposition a cessé.

Certaines substances peuvent entraîner :

- des **malformations**,
- des **avortements**,
- des **hypotrophies** (certains solvants organiques),
- des **troubles neurocomportementaux** (plomb, éthanol),
- des **cancers** (le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a conclu en 2009 à de possibles leucémies chez les enfants dont les mères ont été exposées professionnellement à la peinture avant et pendant leur grossesse),
- des **atteintes de la fertilité** de la descendance du fait d'une exposition in utero.

Des discussions existent sur le fait que l'exposition à des substances chimiques pendant la grossesse puisse être à l'origine d'une atteinte du système immunitaire chez l'enfant ou puisse perturber son système endocrinien. La transmission de mutations génétiques par les parents exposés est également débattue.

Activité physique

L'activité physique au travail peut également impacter le déroulement de la grossesse :

- Prématurité et hypotrophie sont des effets souvent associés avec l'activité physique au travail (**manutention de charges lourdes, station debout prolongée...**) par des études épidémiologiques et des méta-analyses.
- Les avortements peuvent être favorisés par la station debout prolongée et le port de charges.
- Hypertension et pré-éclampsie peuvent se rencontrer lors d'un travail physiquement intense.
- Les troubles musculotendineux (syndromes du canal carpien, douleurs lombaires) sont également plus fréquents durant la grossesse du fait de modifications physiologiques.

Bruit

Le bruit peut engendrer divers effets :

- L'exposition aux bruits de basses fréquences est susceptible d'atteindre l'audition lors d'exposition du fœtus à partir de la 25e semaine de grossesse.
- L'exposition au bruit professionnel durant la grossesse est associée à un risque accru d'hypotrophie.
- Par ailleurs, d'une façon générale, l'impact sur l'audition de la co-exposition aux bruits et à certains facteurs ototoxiques (solvants aromatiques, médicaments...) fait l'objet de nombreuses discussions et études. Certains effets extra-auditifs du bruit sont peu étudiés, ils pourraient intervenir par l'intermédiaire du stress induit.

Agents biologiques

L'exposition à des agents biologiques peut entraîner des effets variés en fonction de la période d'exposition et de l'agent biologique.

Certaines maladies infectieuses transmises par l'Homme ou par les animaux (zoonoses) peuvent entraîner des risques de deux types durant la grossesse :

- risques d'une forme grave de la maladie pour la mère (varicelle, grippe...),
- risques pour l'**embryon** ou le **fœtus** : avortement, malformations, retard de croissance, anomalie du développement fœtal, accouchement prématuré, voire séquelles reconnues tardivement selon l'agent biologique en cause et le stade de la grossesse au moment de la contamination (virus de la **rubéole**, cytomégalovirus ou **CMV**, parvovirus B 19, fièvre Q, toxoplasmose, brucellose...).

Rayonnements

- **Rayonnements ionisants** : au-delà d'un certain seuil, ils sont susceptibles d'entraîner avortements, malformations, retards de développement intellectuel, retards de croissance, cancers.

- **Rayonnements non ionisants** : les études publiées pour l'instant n'ont pas rapporté d'effets sur le déroulement de la grossesse, sauf si l'intensité des rayonnements est telle qu'une augmentation thermique peut-être créée au niveau de l'embryon ou du fœtus. Ces données ne sont cependant pas encore scientifiquement stabilisées.

Autres facteurs professionnels

Le **travail de nuit** et le **travail posté** peuvent augmenter la survenue d'avortements spontanés, d'accouchements prématurés et des retards de croissance intra-utérins.

Le **stress** est facteur d'hypotrophie ou d'accouchement avant terme. D'autres effets sont discutés.

Effets potentiels via l'allaitement

Le passage dans le lait de certains produits chimiques est possible. Il peut entraîner dans ce cas une contamination de l'enfant, voire une intoxication. Il en est de même de certains agents biologiques.

Pour en savoir plus

DOSSIER 01/2023



Risques chimiques

Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux, c'est la première étape pour prévenir les risques chimiques pour la santé ou pour la sécurité du travail. ¹¹

¹¹ <https://www.inrs.fr/risques/chimiques>

DOSSIER 10/2022



Bruit

Le bruit au travail peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail. Et des solutions existent pour limiter l'exposition des travailleurs aux nuisances sonores. ¹³

¹³ <https://www.inrs.fr/risques/bruit>

DOSSIER 07/2020



Champs électromagnétiques

Notions pour évaluer et prévenir le risque lié à l'exposition aux champs électromagnétiques au poste de travail. Ils peuvent avoir des effets directs ou indirects sur l'organisme des salariés exposés. ¹⁵

¹⁵ <https://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques>

DOSSIER 03/2022



Rayonnements ionisants

Toute exposition à des rayonnements ionisants, aussi faible soit-elle, peut entraîner des risques pour la santé du travailleur. Des mesures sont donc à prévoir pour supprimer ou limiter autant que possible les expositions et ce, dans toutes les situations où des travailleurs sont susceptibles d'être exposés. Les conduites à tenir en cas d'exposition accidentelle, de situation anormale ou de dissémination de substances radioactives doivent également être connues. ¹⁷

¹⁷ <https://www.inrs.fr/risques/rayonnements-ionisants>

DOSSIER 12/2022



Risques liés à l'activité physique

Douleurs, lumbago, chute, troubles musculosquelettiques... L'activité physique malgré les progrès techniques reste la principale source d'accidents du travail et de maladies professionnelles. ¹²

¹² <https://www.inrs.fr/risques/activite-physique>

DOSSIER 02/2023



Risques biologiques

Virus, bactéries, champignons peuplent de multiples secteurs, pouvant contaminer les salariés. La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible. ¹⁴

¹⁴ <https://www.inrs.fr/risques/biologiques>

DOSSIER 07/2021

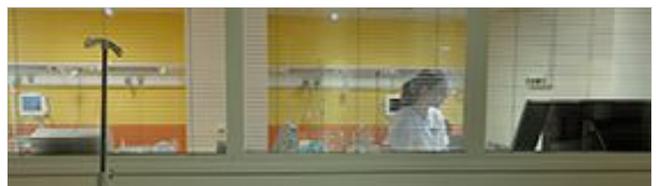


Perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens sont susceptibles de provoquer des effets nocifs tant chez les individus exposés que sur leur descendance. Il convient de mettre en place une démarche de prévention visant à limiter l'exposition des travailleurs, et particulièrement celle des femmes enceintes ou en âge de procréer, à un niveau aussi bas que possible. ¹⁶

¹⁶ <https://www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens>

DOSSIER 02/2017



Travail de nuit et travail posté

Les horaires dits « atypiques », comme le travail de nuit ou le travail posté, peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé des salariés concernés. Certaines mesures permettent cependant de prévenir les risques. ¹⁸

¹⁸ <https://www.inrs.fr/risques/travail-de-nuit-et-travail-poste>

Démarche de prévention

La démarche de prévention des risques en entreprise doit nécessairement tenir compte de la situation particulière des femmes enceintes et allaitantes, et des risques auxquels elles peuvent être exposées. A cette fin, l'inventaire des dangers potentiels pour la grossesse doit en faire partie intégrante.

L'évaluation des risques constitue à cet égard une étape cruciale de la démarche de prévention. Elle doit être envisagée dans le cadre d'une action globale d'amélioration des conditions de travail et doit permettre d'assurer l'information des salariés et conduire à prendre les mesures nécessaires pour les soustraire à certains risques.

L'objectif de la démarche consiste à protéger la santé de la future mère et de l'enfant à naître, mais aussi celle des femmes en âge de procréer.

La prévention des risques pour les femmes enceintes présente quelques particularités en sus des principes généraux de prévention et doit notamment s'appuyer sur les principes suivants :

- nécessité de prendre en compte l'état de grossesse afin de protéger la future mère et l'enfant à naître de l'ensemble des dangers présents en milieu de travail.
- veiller à la non-discrimination à l'embauche envers les femmes.
- priorité à l'amélioration des postes de travail.

Les femmes concernées doivent par ailleurs faire l'objet d'actions spécifiques d'**information** de préférence en associant les **services de santé au travail**.

Si des **agents dangereux** ont été repérés, l'information sur les risques liés à leur présence ou leur utilisation s'impose à tous les salariés. Certains postes ou travaux jugés dangereux du fait de la présence de risque chimique, physique, biologique ou de conditions de travail particulières sont, par ailleurs, interdits aux femmes enceintes voire allaitantes, ou réglementés (voir **réglementation** ¹⁹).

¹⁹ <https://www.inrs.fr/risques/reproduction/reglementation.html>

Si certains risques ne peuvent être éliminés, il convient d'étudier les possibilités d'**aménagement de poste** ou de **reclassement**.

En complément des dispositions prévues concernant les risques réglementés (voir **réglementation** ²⁰), certains conseils peuvent être prodigués :

²⁰ <https://www.inrs.fr/risques/reproduction/reglementation>

- Eviter le **travail debout** à piétiner : permettre à toute femme enceinte d'être confortablement assise au moins, par exemple quelques minutes toutes les heures.
- Eviter le **port de charges**.
- **Eviter le travail de nuit et/ou posté à partir de la 12e semaine d'aménorrhée** ²¹.
- En cas de **contact avec de jeunes enfants**, notamment pour la prévention de la transmission du CMV (cytomégalovirus), rappeler les mesures de prévention systématiques : éviter les contacts avec les liquides biologiques (urine, salive, larmes...), se laver fréquemment les mains ou se frictionner avec une solution hydro-alcoolique (notamment lors des changes ou de la toilette), éviter le partage d'objets tels cuillères ou jouets...
- Réaliser si nécessaire les quelques vaccinations disponibles (rougeole oreillons rubéole, varicelle, grippe, coqueluche). Certaines vaccinations étant à virus vivants atténués sont contre-indiquées pendant la grossesse ; elles devront donc être réalisées au mieux en amont.
- Après un contact avec un animal domestique ou sauvage, se laver soigneusement les mains.

Il est fortement recommandé aux femmes enceintes, mais également à celles qui ont un projet de grossesse, d'en informer rapidement leur **médecin du travail**. Dans le respect du **secret médical**, celui-ci peut procéder à une étude de la situation de travail et, le cas échéant, contribuer à mettre en place des mesures de prévention adaptées. Il peut proposer en fonction de l'état de santé et du poste occupé des **adaptations du travail** (par exemple, une dispense de port de charges) ou demander une **affectation à un autre poste**.

²¹ <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TM%2025>

Mis à jour le 02/08/2017

Réglementation

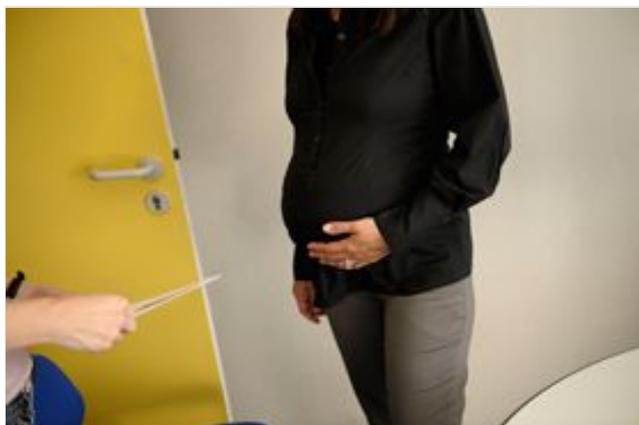
En cas de grossesse

Dès lors que les futures mères ont déclaré leur grossesse, tout un dispositif de protection est prévu par la réglementation, afin de les protéger elles-mêmes, ainsi que leur enfant à naître.

A noter : ce paragraphe n'aborde pas les droits de la femme enceinte liés à son contrat de travail et notamment la protection de son emploi.

Pour plus d'informations, il convient de se référer à l'aide mémoire juridique « **Grossesse, maternité et travail** ²² » publié par l'INRS.

²² <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=TJ%2014>



© Gael Kerbaol / INRS

Chargée d'éditions une semaine avant son congé de maternité

Obligations générales de l'employeur

L'employeur ne va pouvoir mettre en place les mesures de protection des femmes enceintes prévues par la réglementation (amélioration des postes de travail, mutations, travaux interdits), que s'il est informé de leur état de grossesse.

A cet égard, ce dernier doit donc sensibiliser les femmes à la nécessité de déclarer leur état de grossesse le plus précocement possible et les avertir des mesures prévues par la réglementation pour les protéger (**article L. 2312-9 du Code du travail** ²³).

²³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035609536

Missions du Comité social et économique

Parmi ces missions, le comité social et économique (CSE) répond spécifiquement aux problèmes liés à la maternité, qui se posent ou non pendant la grossesse. Il procède notamment à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposées les femmes enceintes (**article L. 4612-1 du Code du travail** ²⁴).

²⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033023312&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

Travaux interdits aux femmes enceintes ou faisant l'objet de dispositions spécifiques

Certaines situations de travail sont interdites aux femmes enceintes et allaitantes ou aménagées par la réglementation :

- Exposition à certains produits chimiques (voir encadré ci-dessous).
- Risques biologiques : activités susceptibles d'exposer au virus de la rubéole ou à la toxoplasmose si la salariée n'est pas immunisée (**art. D. 4152-3 du Code du travail** ²⁵).
- Exposition aux rayonnements ionisants (**art. D. 4152-4 à D. 4152-7 du Code du travail** ²⁶) et aux rayonnements cosmiques (**art. R. 4451-141** ²⁷).
- Exposition à des champs électromagnétiques (**art. R. 4152-7-1 du Code du travail** ²⁸).
- Travaux à l'aide d'engins du type marteau-piqueur mus à l'air comprimé (**article D. 4152-8 du Code du travail** ²⁹).
- Travaux en milieu hyperbare sous certaines conditions (**décret n° 90-277 du 28 mars 1990, article 32bis** ³⁰, **art. R. 1225-4** ³¹ et **D. 4152-29** ³² du Code du travail).
- Usage du diable pour le transport de charges (**article D. 4152-12** ³³ du Code du travail).
- Travail de nuit : la salariée pendant la grossesse peut demander à être affectée à un poste de jour. Cette période peut être prolongée pendant le congé postnatal et après son retour de ce congé pour une durée n'excédant pas un mois lorsque le médecin du travail constate par écrit que le poste de nuit est incompatible avec son état (**article L. 1225-9** ³⁴ du Code du travail).

²⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532809&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

²⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532805&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

²⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022441875&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=123162001&nbResultRech=1>

²⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032980739&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

²⁹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532795&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

³⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023417352&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

³¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023415264&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

³² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023415264&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

³³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018532783&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

Femmes enceintes et produits chimiques : interdiction d'utilisation

L'employeur doit proposer un changement temporaire d'affectation aux salariées enceintes qui se trouvent exposées à leur poste de travail à certains risques incompatibles avec leur état de grossesse et en particulier à l'un des risques suivants :

- Agents classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1 A ou 1 B ou catégorie supplémentaire sur ou via l'allaitement selon la classification du règlement CLP (article **D. 4152-10**³⁵ du Code du travail)
- Benzène (article **D. 4152-10**³⁵ du Code du travail)
- Esters thiophosphoriques (article **D. 4152-9**³⁶ du Code du travail)
- Certains dérivés des hydrocarbures aromatiques : dérivés nitrés et chloronitrés des hydrocarbures benzéniques, dinitrophénol, aniline et homologues, naphtylamines et homologues (article **D. 4152-10**³⁵ du Code du travail)
- Mercure et ses composés, aux travaux de secrétage dans l'industrie de la couperie de poils (article **D. 4152-9**³⁶ du Code du travail)
- Produits antiparasitaires dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales, ou classés cancérigènes et mutagènes (article **R. 1225-4**³⁷ du Code du travail)
- Plomb métallique et ses composés (article **R. 1225-4**³⁷ du Code du travail)

Une formation spécifique doit, en outre, être organisée pour l'ensemble des personnes intervenant sur les installations impliquant des agents CMR (sensibilisation des femmes en âge de procréer, enceintes et allaitantes, s'agissant des risques et de leurs droits / sensibilisation du personnel féminin et masculin s'agissant des agents toxiques pour la reproduction / précautions à prendre pour prévenir l'exposition et prescriptions concernant d'hygiène, le port et l'emploi des équipements et des vêtements de protection) (articles R. 4412-86 à 90 du Code du travail).

³⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000030680301&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704&fastPos=2&fastReqId=1957920953&oldAction=rechCodeArticle>

³⁶ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=9A0A91DBEDCA484C5C3D5155A3C4CB3A.tpdila22v_1?idArticle=LEGIARTI000018532791&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704&categorieLien=id&oldAction=rechCodeArticle

³⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023417352&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170704>

Changement temporaire d'affectation des femmes enceintes pour raisons médicales

En cas de nécessité médicale, l'employeur est tenu de proposer à la femme enceinte un autre emploi compatible avec son état, sans diminution de la rémunération. En cas de travail de nuit ou d'exposition à certains risques particuliers et s'il est impossible d'affecter la salariée à un autre emploi, le contrat est suspendu et la salariée bénéficie d'une garantie de rémunération (articles **L. 1225-7**³⁸ et suivants du Code du travail).

³⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006900886&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170705&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=1749527671&nbResultRech=1>

Changement temporaire d'affectation des femmes enceintes exposées à certains risques

L'employeur a l'obligation de proposer un changement d'affectation aux salariées enceintes qui se trouvent exposées à leur poste de travail à certains risques incompatibles avec leur état de grossesse (articles **L. 1225-12** à **L. 1225-15** du Code du travail³⁹) :

³⁹ https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=3A53414358B8BEC58BBC4D3FD58F88E6.tpdila22v_1?idSectionTA=LEGI5CTA000006198527&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170705

- Agents toxiques pour la reproduction de catégorie 1A ou 1B (classification des agents chimiques CMR selon le règlement CLP) (article **R. 1225-4**⁴⁰ du Code du Travail)
- Produits antiparasitaires dont l'étiquetage indique qu'ils peuvent provoquer des altérations génétiques héréditaires ou des malformations congénitales et produits antiparasitaires classés cancérigènes et mutagènes (article **R. 1225-4**⁴⁰ du Code du Travail)
- Benzène (article **R. 1225-4**⁴⁰ du Code du Travail)
- Plomb métallique et ses composés (article **R. 1225-4**⁴⁰ du Code du Travail)
- Virus de la rubéole ou toxoplasme (article **R. 1225-4**⁴⁰ du Code du Travail)
- Travaux en milieu hyperbare dès lors que la pression relative maximale est supérieure à 100 hectopascals (article **R. 1225-4**⁴⁰ du Code du Travail)
- Travail de nuit (article **R. 1225-9**⁴¹ du Code du Travail)

Lorsque l'employeur est dans l'impossibilité de proposer un autre emploi à la salariée exposée aux risques répertoriés dans le tableau ci-dessus, il lui fait connaître par écrit, ainsi qu'au médecin du travail, les motifs qui s'opposent à cette affectation temporaire.

Le contrat de travail de la salariée est alors suspendu jusqu'à la date du début du congé légal de maternité. La salariée bénéficie alors d'une garantie de rémunération pendant la suspension du contrat de travail, composée de l'allocation journalière (prévue à l'article L. 333-1 du Code de la Sécurité sociale) et d'une indemnité complémentaire à la charge de l'employeur.

⁴⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000018482927&dateTexte=&categorieLien=cid>

⁴¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006900888>

Prévention médicale

Rôle du service de santé au travail

Lors de la visite d'information et de prévention organisée pour les salariés au plus tard dans les 3 mois suivant leur embauche, les femmes en âge d'être enceinte doivent être informées sur les risques éventuels auxquels les expose leur poste de travail. Elles doivent en outre être sensibilisées sur les moyens de prévention à mettre en œuvre (**articles R. 4624-10 et suivants du Code du travail** ⁴²). Cette visite est assurée par le médecin du travail et, sous l'autorité de celui-ci, par le collaborateur médecin, l'interne en médecine du travail, et l'infirmier.

⁴² https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=3A53414358B8BEC58BBC4D3FD58F88E6.tpdila22v_1?idSectionTA=LEGISCTA000033739094&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170705

En tout état de cause, toute femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher est, à l'issue de cette visite d'information et de prévention, ou, à tout moment, si elle le souhaite, orientée sans délai par le professionnel de santé qui a réalisé la visite vers le médecin du travail, afin que ce dernier propose, si elles sont nécessaires, des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes (**article R. 4624-19 du Code du travail** ⁴³).

⁴³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033739098&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170705>

Une visite de reprise après un congé de maternité est par ailleurs obligatoire. L'examen de reprise est organisé dans les 8 jours qui suivent la date de reprise du travail de la salariée (**articles R. 4624-31 et R. 4624-32 du Code du travail** ⁴⁴).

⁴⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033769121&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170705>

Autorisation d'absence pour se rendre aux examens obligatoires

En outre, la salariée bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires (prévus par l'article **L. 2122-1** ⁴⁵ du Code de la santé publique) dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement. Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par la salariée au titre de son ancienneté dans l'entreprise (article **L. 1225-16** ⁴⁶ du Code du travail).

⁴⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000032207516&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20170705>

⁴⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031928914&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20170705&oldAction=rechCodeArticle&fastReqId=2121270322&nbResultRech=1>

Rappels sur la classification européenne réglementaire des produits chimiques toxiques pour la reproduction

Le règlement (CE) n° 1278/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, dit règlement CLP, définit comment doivent être classés, étiquetés et emballés les substances et les mélanges. Il est applicable (hors dérogations) aux substances depuis le 1^{er} décembre 2010 et aux mélanges depuis le 1^{er} juin 2015. Il concerne notamment **les substances et mélanges toxiques pour la reproduction** ⁴⁷.

⁴⁷ <https://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques>

Catégorie 1 du règlement CLP : substances avérées ou présumées toxiques pour la reproduction humaine

Une substance est classée dans la catégorie 1 quand il est avéré qu'elle a des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou le développement des êtres humains ou s'il existe des données provenant d'études animales, éventuellement étayées par d'autres informations, donnant fortement à penser que la substance est capable d'interférer avec la reproduction humaine. Il est possible de faire une distinction supplémentaire, selon que les données ayant servi à la classification de la substance proviennent surtout d'études humaines (catégorie 1A) ou d'études animales (catégorie 1B).

DIFFÉRENCES ENTRE LES CATÉGORIES 1A ET 1B DES SUBSTANCES CLASSÉES COMME TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION HUMAINE	
Catégorie 1A	Substances dont la toxicité pour la reproduction humaine est avérée La classification d'une substance dans cette catégorie s'appuie largement sur des études humaines.
Catégorie 1B	Substances présumées toxiques pour la reproduction humaine La classification d'une substance dans la catégorie 1B s'appuie largement sur des données provenant d'études animales. Ces données doivent démontrer clairement un effet néfaste sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement en l'absence d'autres effets toxiques, ou, si d'autres effets toxiques sont observés, que l'effet toxique sur la reproduction n'est pas considéré comme une conséquence secondaire non spécifique à ces autres effets toxiques. Toutefois, s'il existe des informations relatives au mécanisme des effets et mettant en doute la pertinence de l'effet pour l'être humain, une classification dans la catégorie 2 peut être plus appropriée.

Les substances classées dans cette catégorie 1 font l'objet d'un **étiquetage** spécifique.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE ASSOCIÉS AUX SUBSTANCES CLASSÉES EN CATÉGORIE 1

<p>Pictogramme de danger</p>	
<p>Mention d'avertissement</p>	<p>Danger</p>
<p>Mention de danger</p>	<p>H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>

Catégorie 2 du règlement CLP : substances suspectées d'être toxiques pour la reproduction humaine

Une substance est classée dans la catégorie 2 quand des études humaines ou animales ont donné des résultats (éventuellement étayés par d'autres informations) qui ne sont pas suffisamment probants pour justifier une classification de la substance dans la catégorie 1, mais qui font apparaître un **effet indésirable** sur la **fonction sexuelle** et la **fertilité** ou sur le développement. Une étude peut comporter certaines failles rendant les résultats moins probants, auquel cas une classification dans la catégorie 2 pourrait être préférable. Ces effets doivent avoir été observés en l'absence d'autres effets toxiques ou, si d'autres effets toxiques sont observés, il est considéré que l'effet toxique sur la reproduction n'est pas une conséquence secondaire non spécifique à ces autres effets toxiques.

<p>Pictogramme de danger</p>	
<p>Mention d'avertissement</p>	<p>Attention</p>
<p>Mention de danger</p>	<p>H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)</p>

Catégorie de danger du règlement CLP pour les effets sur ou via l'allaitement

Les effets sur ou via l'allaitement sont regroupés dans une catégorie distincte. Il est reconnu que, pour de nombreuses substances, les informations relatives aux effets néfastes potentiels sur la descendance via l'allaitement sont lacunaires. Cependant, les substances dont l'incidence sur l'allaitement a été démontrée ou qui peuvent être présentes (y compris leurs métabolites) dans le lait maternel en quantités suffisantes pour menacer la santé du nourrisson, sont classées et étiquetées en vue d'indiquer le danger qu'elles représentent pour les enfants nourris au sein. Cette classification peut s'appuyer sur :

- des résultats d'études menées sur des êtres humains, montrant qu'il existe un danger pour les bébés durant la période de l'allaitement, et/ou
- des résultats d'études menées sur une ou deux générations d'animaux, démontrant sans équivoque l'existence d'effets néfastes sur les descendants, transmis par le lait, ou d'effets néfastes sur la qualité du lait, et/ou
- des études sur l'absorption, le métabolisme, la distribution et l'excrétion, indiquant que la substance est probablement présente à des teneurs potentiellement toxiques dans le lait maternel.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE ASSOCIÉS AUX SUBSTANCES AYANT DES EFFETS SUR OU VIA L'ALLAITEMENT

Pictogramme de danger	Aucun
Mention d'avertissement	Aucune
Mention de danger	H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

Spécificités du règlement CLP pour les mélanges toxiques pour la reproduction

Le mélange est classé comme toxique pour la reproduction s'il contient au moins un composant classé comme toxique pour la reproduction (catégorie 1A, 1B ou 2) à une concentration égale ou supérieure à la limite de concentration générique pertinente, indiquée au tableau ci-dessous pour les catégories 1A, 1B et 2 respectivement.

Le mélange est classé comme ayant des effets sur ou via l'allaitement s'il contient au moins un composant classé dans cette catégorie à une concentration supérieure ou égale à la limite de concentration générique pertinente, indiquée au tableau ci-dessous pour la catégorie supplémentaire des effets sur ou via l'allaitement.

Certaines substances possèdent des **limites de concentration** spécifiques qu'il faut prendre en compte le cas échéant. Ces limites spécifiques figurent dans la liste des classifications et étiquetages harmonisées (annexe VI du règlement CLP) ou peuvent être fixées par le fournisseur.

LIMITES DE CONCENTRATION GÉNÉRIQUES QUI DÉTERMINENT LA CLASSIFICATION DU MÉLANGE (CLP)

Composant classé comme	Toxique pour la reproduction (catégorie 1A)	Toxique pour la reproduction (catégorie 1B)	Toxique pour la reproduction (catégorie 2)	Ayant des effets sur ou via l'allaitement (catégorie supplémentaire)
Toxique pour la reproduction (catégorie 1A)	Supérieur ou égal à 0,3 % *			
Toxique pour la reproduction (catégorie 1B)		Supérieur ou égal à 0,3 % *		
Toxique pour la reproduction (catégorie 2)			Supérieur ou égal à 3,0 % *	
Ayant des effets sur ou via l'allaitement (catégorie supplémentaire)				Supérieur ou égal à 0,3 % *

Les limites de concentration présentées au tableau ci-dessus s'appliquent aux solides et aux liquides (unités poids/poids) et aux gaz (unités volume/volume).
(*): Si un toxique pour la reproduction de la catégorie 1 ou de la catégorie 2 ou si une substance classée comme ayant des effets sur ou via l'allaitement sont présents dans le mélange à une concentration supérieure à 0,1 %, une fiche de données de sécurité est délivrée sur demande pour le mélange.

Dans quelques rares cas, certaines données disponibles sur des mélanges peuvent être utilisées pour la classification si elles sont positives. De même, si le mélange à classer n'a pas fait l'objet d'essais, mais qu'il existe des données d'essais réalisés sur des mélanges similaires, elles seront exploitées.

Pour en savoir plus



Grossesse, maternité et travail

Cette brochure présente les dispositions réglementaires relatives à la grossesse et à la maternité, qu'il s'agisse de la protection de la santé de la femme enceinte ou de la protection de son emploi. ⁴⁸

⁴⁸ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TJ%2014>



Agents chimiques CMR

Certains agents chimiques peuvent avoir des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Dénommés agents CMR, il est indispensable de les repérer pour prévenir les expositions. ⁵⁰

⁵⁰ <https://www.inrs.fr/risques/cmr-agent-chimiques>

Mis à jour le 02/08/2017



Classification et étiquetage des produits chimiques

Le règlement CLP définit comment classer, emballer et étiqueter les produits chimiques. On peut néanmoins encore rencontrer sur les lieux de travail des étiquettes de danger répondant au système réglementaire préexistant. ⁴⁹

⁴⁹ <https://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques>



Risques chimiques

Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux, c'est la première étape pour prévenir les risques chimiques pour la santé ou pour la sécurité du travail. ⁵¹

⁵¹ <https://www.inrs.fr/risques/chimiques>

Dossiers Web

DOSSIER 12/2022



Agents chimiques CMR

Certains agents chimiques peuvent avoir des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Dénommés agents CMR, il est indispensable de les repérer pour prévenir les expositions. ⁵²

⁵² <https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques>

DOSSIER 01/2023



Risques chimiques

Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux, c'est la première étape pour prévenir les risques chimiques pour la santé ou pour la sécurité du travail. ⁵⁴

⁵⁴ <https://www.inrs.fr/risques/chimiques>

DOSSIER 07/2020



Champs électromagnétiques

Notions pour évaluer et prévenir le risque lié à l'exposition aux champs électromagnétiques au poste de travail. Ils peuvent avoir des effets directs ou indirects sur l'organisme des salariés exposés. ⁵⁶

⁵⁶ <https://www.inrs.fr/risques/champs-electromagnetiques>

DOSSIER 04/2023



Classification et étiquetage des produits chimiques

Le règlement CLP définit comment classer, emballer et étiqueter les produits chimiques. On peut néanmoins encore rencontrer sur les lieux de travail des étiquettes de danger répondant au système réglementaire préexistant. ⁵³

⁵³ <https://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques>

DOSSIER 02/2023



Risques biologiques

Virus, bactéries, champignons peuplent de multiples secteurs, pouvant contaminer les salariés. La prévention des risques consiste à rompre la chaîne de transmission le plus en amont possible. ⁵⁵

⁵⁵ <https://www.inrs.fr/risques/biologiques>

DOSSIER 07/2021



Perturbateurs endocriniens

Les perturbateurs endocriniens sont susceptibles de provoquer des effets nocifs tant chez les individus exposés que sur leur descendance. Il convient de mettre en place une démarche de prévention visant à limiter l'exposition des travailleurs, et particulièrement celle des femmes enceintes ou en âge de procréer, à un niveau aussi bas que possible. ⁵⁷

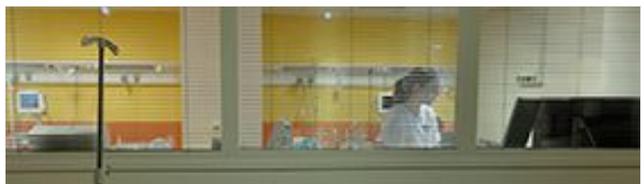
⁵⁷ <https://www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens>



Rayonnements ionisants

Toute exposition à des rayonnements ionisants, aussi faible soit-elle, peut entraîner des risques pour la santé du travailleur. Des mesures sont donc à prévoir pour supprimer ou limiter autant que possible les expositions et ce, dans toutes les situations où des travailleurs sont susceptibles d'être exposés. Les conduites à tenir en cas d'exposition accidentelle, de situation anormale ou de dissémination de substances radioactives doivent également être connues.

⁵⁸ <https://www.inrs.fr/risques/rayonnements-ionisants>



Travail de nuit et travail posté

Les horaires dits « atypiques », comme le travail de nuit ou le travail posté, peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé des salariés concernés. Certaines mesures permettent cependant de prévenir les risques.

⁵⁹ <https://www.inrs.fr/risques/travail-de-nuit-et-travail-poste>

Brochures INRS



Produits chimiques. Protégez votre grossesse

Ce dépliant vise à sensibiliser les femmes enceintes aux risques qu'elles encourrent lorsqu'elles sont en contact avec des produits chimiques sur leur lieu de travail, dès le tout début de leur grossesse.

⁶⁰ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206261>



Grossesse, maternité et travail

Cette brochure présente les dispositions réglementaires relatives à la grossesse et à la maternité, qu'il s'agisse de la protection de la santé de la femme enceinte ou de la protection de son emploi.

⁶¹ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TJ%2014>



Grossesse et exposition professionnelle aux champs électromagnétiques

Cette fiche traite de la grossesse : état des connaissances, risques pour l'enfant à naître, réglementation, évaluation des risques et mesures de prévention.

⁶² <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%204216>

Besoins d'études épidémiologiques sur les effets de l'exposition à de(s) perturbateur(s) endocrinien(s) en Entreprises

En 2012, l'INRS a souhaité mener une réflexion sur les besoins d'études épidémiologiques sur le thème des perturbateurs endocriniens (PEs) en milieu de travail et l'identification des PEs prioritaires.

⁶³ <https://www.inrs.fr/inrs/recherche/etudes-publications-communications/doc/publication.html?refINRS=NOETUDE%2FP2014-055%2FNS323>



Mémento du règlement CLP

Synthèse des prescriptions issues du règlement CLP (règlement (CE) 1272/2008 modifié) qui définit les règles européennes en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

⁶⁴ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=ED%206207>

Avis d'experts INRS

Bases de données

BASE DE DONNÉES 07/2017

Demeter

DEMETER fournit une aide à l'évaluation du risque pour la reproduction chez les hommes et les femmes exposés à des produits chimiques en milieu professionnel ⁶⁵

⁶⁵ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/demeter>

BASE DE DONNÉES 04/2023

Base de données Biotox

Outil pour la mise en œuvre de la surveillance biologique des expositions professionnelles (SBEP) aux agents chimiques à destination des médecins du travail ⁶⁷

⁶⁷ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/biotox>

BASE DE DONNÉES 07/2023

Fiches toxicologiques

Les fiches toxicologiques de l'INRS constituent une synthèse des informations disponibles concernant les dangers liés à une substance ou à un groupe de substances. Elles comportent en outre un rappel des textes réglementaires relatifs à la sécurité au travail et des recommandations en matière de prévention technique et médicale. ⁶⁶

⁶⁶ <https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox>

BASE DE DONNÉES 07/2015

Guide Eficatt

Le guide EFICATT apporte aux médecins du travail des informations, en cas d'exposition d'un salarié à un agent biologique pathogène (bactéries, virus...). ⁶⁸

⁶⁸ <https://www.inrs.fr/pages-obsoletes/accueil/publications/bdd/eficatt-avant-juillet-2015>

Articles de revues INRS

ARTICLE DE REVUE 03/2005 | TM 3

**Salariées enceintes exposées à des substances toxiques pour le développement foetal. Surveillance médicale. Recommandations de la Société française de médecine du travail, novembre 2004**

Sur les lieux de travail, les actions de prévention lors de l'utilisation de substances toxiques pour la reproduction visent à prévenir tout effet nocif pouvant être induit sur le fœtus ou l'enfant à naître lors d'une exposition de la mère pendant la grossesse. Ces recommandations, élaborées par u... ⁶⁹

⁶⁹ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TM%203>

ARTICLE DE REVUE TF 238

Expositions professionnelles au bisphénol A lors de la manipulation de papier thermique

Le bisphénol A (BPA) est utilisé comme révélateur dans les papiers thermiques incluant les tickets de caisse, les reçus de carte de crédit et les étiquettes autocollantes. ⁷¹

⁷¹ <https://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.TF%20238>

ARTICLE DE REVUE 09/2013 | TD 201

**Prévention des infections transmises de la mère à l'enfant. 18e colloque sur le Contrôle épidémiologique des maladies infectieuses (Paris, 15 mars 2013)**

La prévention et la prise en charge de certaines infections ayant un retentissement sur la grossesse doivent être connues des professionnels de la santé au travail ⁷⁰

⁷⁰ <https://www.inrs.fr/media?refINRS=TD%20201>

ARTICLE DE REVUE TP 28

**L'infection à cytomégalovirus : où en est-on ?**

Souvent bénigne, l'infection à cytomégalovirus (CMV) peut entraîner des séquelles importantes chez les immunodéprimés et en cas d'infection in utero. ⁷²

⁷² <https://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.TP%2028>



RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Percussions et grossesse

Réponse de l'INRS à une question posée par un médecin du travail : A quel moment de sa grossesse, une femme enceinte n'est-elle plus apte à occuper un poste de professeur de percussion ? ⁷³

⁷³ <https://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.QR%20107>



RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Perturbateurs endocriniens. Quels sont les risques pour l'enfant à naître d'une mère exposée et existe-t-il des valeurs seuils sans effet ?

Réponse de l'INRS à une question posée par un médecin du travail : Perturbateurs endocriniens. ⁷⁴

⁷⁴ <https://www.rst-sante-travail.fr/rst/pages-article/ArticleRST.html?ref=RST.QR%20110>

Liens internet

- ▶ Service public de la diffusion du droit / Site de Légifrance
- ▶ Enjeux environnementaux pour la fertilité humaine » / Numéro thématique du Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH 7-8-9 du 21 février 2012)

Mis à jour le 02/08/2017